

Demande déposée le 18/07/2022

N° PC 072 346 22 Z0031

Par :	<b>Monsieur MORAINE Alexis Madame FOURMOND Typhène</b>
Demeurant à :	<b>5 impasse des Grillons 72210 LA SUZE SUR SARTHE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>25 rue des Mûriers Lotissement « Les Epinettes 2 » - Lot n° 42 72210 LA SUZE SUR SARTHE</b>
Cadastré :	<b>346 AW 199</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle avec garage</b>

Surface de plancher  
créée : **92,87 m<sup>2</sup>**

Nb de logements : 1

Destination : Habitation

**Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/07/2022 par Monsieur MORAINE Alexis et Madame FOURMOND Typhène,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/11/2007, modifié,

Vu le permis d'aménager n° PA 072 346 20 Z0002 autorisé le 26/02/2021 pour la création du lotissement « Les Epinettes 2 »,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 29/07/2022,

Vu le Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé par délibération du conseil municipal le 22/09/2005,

#### ARRÈTE

**ARTICLE UNIQUE** : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

- *La puissance de raccordement au réseau d'électricité est de 12 kVA en monophasé ou 36 kVA en triphasé.*
- *Les raccordements aux réseaux existants sont à la charge du pétitionnaire et seront réalisés en liaison avec les services gestionnaires correspondants.*
- *La tranchée drainante aura les caractéristiques suivantes : enveloppe géotextile, matériau drainant disposant de 30% de vide, drain de diamètre 150 (fentes à 360°) et deux regards de visite.*

La Suze-sur-Sarthe, le 8 août 2022

L'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

  
**Pascal BRETON**

Date de mise en ligne : 09/08/2022

Transmis à la Préfecture le :

Notifié au pétitionnaire le :

**NOTA BENE** : La réalisation du projet est susceptible de donner lieu au versement de la Taxe d'Aménagement Départementale et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Les montants seront transmis ultérieurement.